RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00018
Numéro SIREN : 858 500 184
Nom ou dénomination : COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001681

COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS
Société anonyme coopérative à capital variable
Au capital minimum de 41.680 Euros
Siège social : LORIENT (Morbihan) – 8 rue Alphonse Rio
RCS LORIENT 858 500 184

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre janvier,
à quatorze heures trente,

Les administrateurs de la Société « COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS » se sont réunis au siège social en conseil d'administration, sur convocation du Président, Monsieur Ludovic TANGUY.

Sont présents :
- Monsieur Ludovic TANGUY
- Monsieur Arnaud LE MEITOUR
- Monsieur Rémy MODICOM
- Monsieur Olivier LE NEZET
- Monsieur Mickaël LE BOUILLE
- Monsieur Franck JACOB
- Monsieur Jean-François TAUGE

Est absent :
- Monsieur Philippe BURGUIN

Le Conseil, réunissant plus de la moitié des administrateurs présents ou représentés, peut valablement délibérer.

Parmi les trois censeurs, dûment convoqués, seul Monsieur Jean THOMAS est présent.

Les deux représentants du CSE, Monsieur Laurent GUERAN et Madame Valérie COLAS, sont présents.

Monsieur Vincent MIALET, Adjoint en chef du Service des affaires maritimes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Olivier LAURAIN, Directeur salarié, assiste à la réunion.

Monsieur Ludovic TANGUY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Arnaud LE MEITOUR est désigné secrétaire.



Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les questions suivantes :

- Lecture et approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2021 ;
- Situation CA groupe décembre 21 ;
- Point par activité ;
- Point avancement des projets : investissements/vente ;
- Point situation COOPERATION MARITIME enjeux à venir ;
- Réflexion sur l'évolution du conseil ;
- Questions diverses.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)

SITUATION GROUPE NOVEMBRE 2021

(...)

POINT AVANCEMENT DES PROJETS : INVESTISSEMENTS/VENTE

(...)

POINT SITUATION COOPERATION MARITIME ENJEUX A VENIR

(...)

REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU CONSEIL

Pour remplacer Olivier Le Nezet (Vice Président), Philippe Burguin a été sollicité et a d'ores et déjà accepté le remplacement.

Il est indiqué qu'Olivier Le Nezet pourrait redevenir censeur en qualité de représentant du Comité Départementale des Pêches (CDPM), ce point étant toutefois reporté à des débats ultérieurs.

Les administrateurs décident par ailleurs de désigner un Secrétaire conformément à l'article 19 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

[redacted]

Décisions du conseil d'administration :

1ère décision

Les administrateurs prenant acte de la démission d'Olivier Le Nezet de ses fonctions d'administrateur et de vice-président de la Société décident d'approuver la nomination de Monsieur Philippe Burguin, d'ores et déjà administrateur, en qualité de vice-président en remplacement pour la durée restant à courir de son mandant.

Le nombre d'administrateurs est désormais de sept.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème décision :

En outre, les administrateurs décident d'approuver la nomination de Monsieur Arnaud LE MEITOUR, d'ores et déjà administrateur, en qualité de Secrétaire de la Société conformément à l'article 19 des statuts pour la durée restant à courir de son mandat.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

[redacted]

[redacted]